



*Source d'énergies*

# Barème de prestations de comptage, d'auto-facturation et de prix de l'énergie injectée pour une installation de production d'électricité photovoltaïque au 1er septembre 2024

*Direction des Activités Electricité & Gaz*

01/09/2024

## Le barème

Tarif des prestations de gestion et de comptage		≤ 36 kVA		> 36 kVA	
		HT	TTC	HT	TTC
Gestion du contrat et auto facturation (en€/an)		18,80 €	22,56 €	243,54 €	292,25 €
Location Entretien et Contrôle du dispositif de Comptage* (en€/an)		24,29 €	29,15 €	311,95 €	374,33 €
Traitement et transmission des données de relevé complémentaire	Relevé spécial	29,89 €	35,87 €	NF	NF

\*dispositif de comptage : propriété SMEG

NF : non facturée

**Tarif d'achat de l'énergie photovoltaïque injectée sur le réseau (c€/kWh)**

**10,872**

Documents de référence :

« Mesure incitative accordée pour les dispositifs de production de type photovoltaïque – Détermination des montants et des modalités d'attribution de la mesure incitative et son paiement. Avis et Communiqués Journal Officiel de Monaco du 21 mars 2014 »

« Arrêté Ministériel n°2021-412 du 7 juin 2021 relatif à l'aide à la production d'électricité photovoltaïque »

Contrat de Prestations de Comptage et d'auto-facturation pour une installation de production d'électricité photovoltaïque

